

# Au troisième trimestre 2023, les salaires horaires et le coût horaire du travail augmentent de 4,2 % sur un an

Indice du coût du travail (ICT) - Résultats détaillés - troisième trimestre 2023

Informations Rapides · 15 décembre 2023 · n° 313



## Avertissements

À compter de décembre 2023, cette publication, consacrée aux résultats détaillés de l'Indice du coût du travail (ICT), intègre également les résultats de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS), *via* un fichier de données complémentaires téléchargeable depuis la publication web. Les **séries longues de l'ICTrev-TS** restent par ailleurs consultables sur le site Insee.fr. L'ICTrev-TS est donc désormais disponible environ 75 jours après la fin de chaque trimestre, et non plus 100 jours après.

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. Le choix d'un indice à des fins d'indexation ou l'opportunité de s'écarter temporairement de la règle d'indexation prévue à un contrat relèvent de l'appréciation des contractants.

Par ailleurs, les deux composantes de l'Indice de coût du travail, « ICT – salaires seuls » et « ICT – salaires et charges », ont été renommées respectivement « ICT – salaire horaire » et « ICT – coût horaire ».

Pour en savoir plus, voir les notes méthodologiques associées.

## Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au troisième trimestre 2023, la masse salariale versée par les employeurs augmente davantage que les heures rémunérées, si bien que les salaires horaires progressent. Cette hausse résulte notamment de la prise en compte de l'inflation dans les négociations salariales. Les hausses du Smic jouent également sur l'évolution des salaires ; au troisième trimestre 2023 il n'y a pas eu de revalorisation automatique du Smic en fonction de l'inflation, comme cela avait été le cas aux deux trimestres précédents (+2,22 % en mai, après +1,81 % en janvier). Le profil des salaires est aussi marqué par la prime de partage de la valeur (PPV), dont les versements baissent de nouveau au troisième trimestre 2023 : 540 millions d'euros ont été versés aux salariés des secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages, après 670 millions d'euros au trimestre précédent et 610 millions d'euros au troisième trimestre 2022. Ce dispositif permet aux entreprises de verser, depuis juillet 2022, jusqu'à 3 000 euros de primes par année civile et par salarié (et même 6 000 euros en cas d'accord d'intéressement), exonérées de cotisations sociales et défiscalisées.

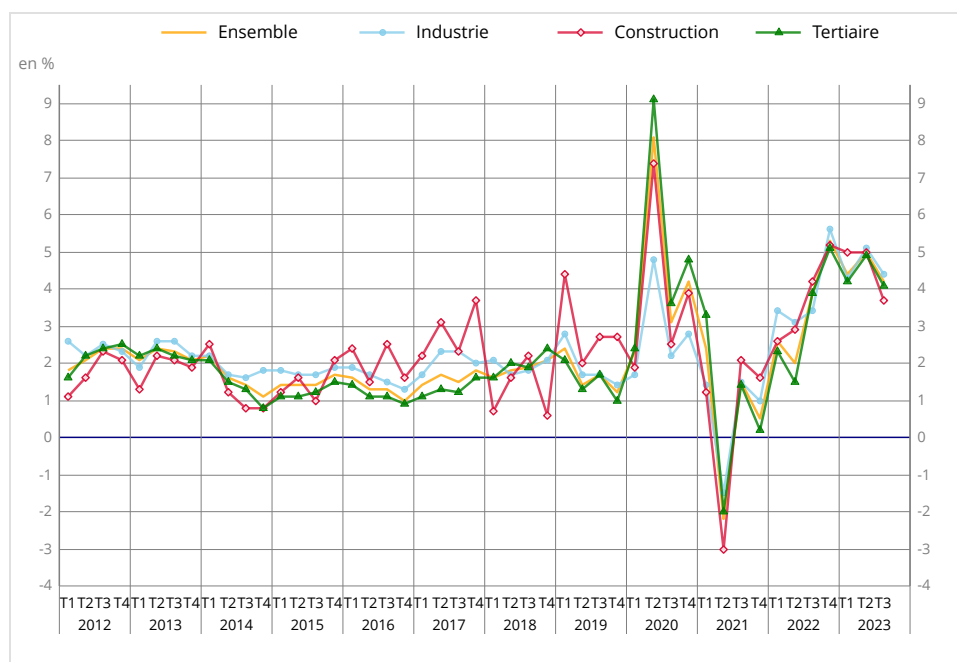
Par ailleurs, le plan « 1 jeune 1 solution », lancé fin juillet 2020, contribue aux fluctuations du coût du travail jusqu'au troisième trimestre 2023. Dans le cadre de ce plan, les employeurs bénéficient d'une aide pour l'embauche d'un alternant, sous certaines conditions et plafonnée à 6 000 euros par an depuis janvier 2023.

## Au troisième trimestre 2023, les salaires horaires augmentent de 0,6 % sur le trimestre et de 4,2 % sur un an

Au troisième trimestre 2023, les salaires horaires de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) augmentent de 0,6 % sur le trimestre, après +0,5 % au trimestre précédent (données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables).

Sur un an, les salaires horaires ralentissent : +4,2 % au troisième trimestre 2023 après +5,0 % au trimestre précédent. Ce ralentissement s'explique en partie par l'absence de revalorisation automatique du Smic et par de moindres versements de PPV. Les salaires horaires sont légèrement plus dynamiques dans l'industrie (+4,4 %) que dans le tertiaire (+4,1 %) et la construction (+3,7 %).

### Glissements annuels de l'ICT – salaire horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés

### Évolution de l'ICT – salaire horaire

(en %, données CVS-CJO)

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T2-23	T3-23	T2-23	T3-23
<b>INDUSTRIE</b>	<b>-0,3</b>	<b>0,5</b>	<b>5,1</b>	<b>4,4</b>
Industries extractives	-3,7	1,5	0,5	2,1
Industrie manufacturière	-0,4	0,7	4,7	4,1
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	1,2	-2,1	9,0	7,1
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	-0,6	-0,7	5,6	3,9
<b>CONSTRUCTION</b>	<b>0,5</b>	<b>1,7</b>	<b>5,0</b>	<b>3,7</b>
<b>TERTIAIRE</b>	<b>0,7</b>	<b>0,5</b>	<b>4,9</b>	<b>4,1</b>
Commerce	0,8	1,0	4,8	4,3
Transports, entreposage	0,1	0,0	6,8	4,8
Hébergement, restauration	0,3	-0,2	4,1	3,2
Information, communication	0,9	0,9	3,3	3,1
Finance, assurance	-0,9	0,1	5,5	4,6
Activités immobilières	2,7	-1,3	2,3	0,0
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	0,4	0,7	3,6	3,1
Services administratifs, soutien	1,7	1,8	6,0	5,4
<b>ENSEMBLE</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>5,0</b>	<b>4,2</b>

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

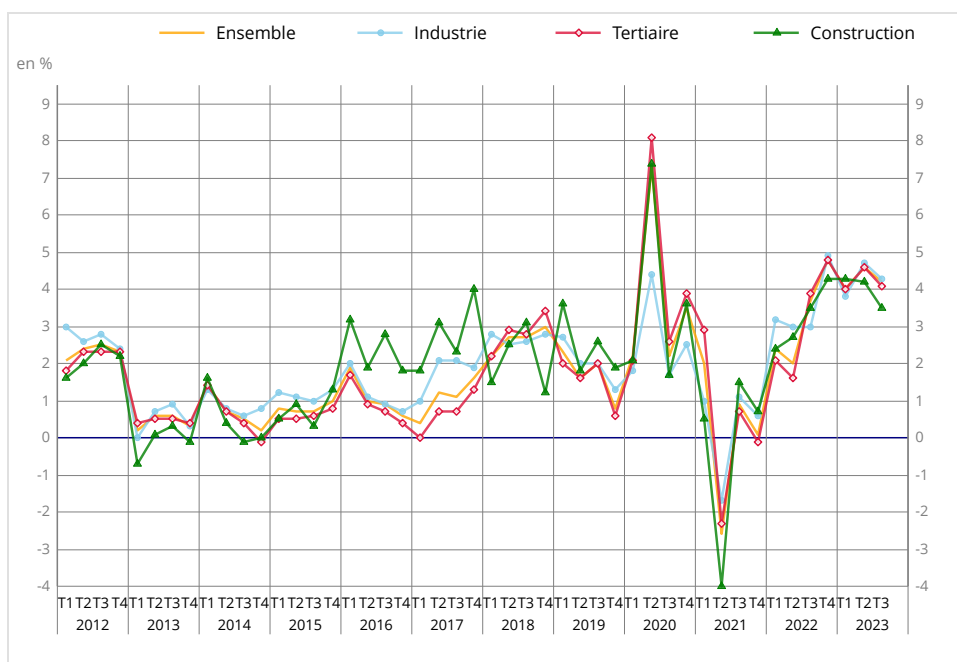
Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés

## Au troisième trimestre 2023, le coût horaire du travail augmente de 0,4 % sur le trimestre et de 4,2 % sur un an

Au troisième trimestre 2023, le coût horaire du travail de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) ralentit légèrement : +0,4 % sur le trimestre, après +0,6 % au trimestre précédent.

Sur un an, le coût horaire du travail ralentit également : +4,2 % au troisième trimestre 2023, après +4,6 % au trimestre précédent. Dans la plupart des secteurs, le coût horaire du travail au troisième trimestre 2023 a une évolution annuelle proche de celle du salaire horaire, contrairement au trimestre précédent, qui était marqué par la hausse sur un an des versements de PPV, lesquels ne sont pas soumis à cotisations sociales.

### Glissements annuels de l'ICT – coût horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés

### Évolution de l'ICT – coût horaire

(en %, données CVS-CJO)

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T2-23	T3-23	T2-23	T3-23
<b>INDUSTRIE</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,4</b>	<b>4,7</b>	<b>4,3</b>
Industries extractives	-3,6	1,4	0,0	2,2
Industrie manufacturière	-0,2	0,5	4,3	4,1
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	0,7	-1,2	7,8	7,3
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	-0,6	-0,8	5,2	3,8
<b>CONSTRUCTION</b>	<b>0,5</b>	<b>1,4</b>	<b>4,2</b>	<b>3,5</b>
<b>TERTIAIRE</b>	<b>0,8</b>	<b>0,3</b>	<b>4,6</b>	<b>4,1</b>
Commerce	0,9	0,6	4,3	4,2
Transports, entreposage	0,1	-0,2	6,5	4,8
Hébergement, restauration	0,2	-0,7	3,8	3,3
Information, communication	1,0	0,8	3,2	3,1
Finance, assurance	-0,5	0,0	5,3	4,6
Activités immobilières	2,8	-1,5	1,8	-0,2
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	0,5	0,5	3,3	3,0
Services administratifs, soutien	1,7	1,9	5,8	5,7
<b>ENSEMBLE</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>4,6</b>	<b>4,2</b>

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés

## Révisions

Par rapport à l'estimation flash publiée le 16 novembre 2023, le glissement annuel de l'ICT – salaire horaire dans le secteur marchand non agricole du troisième trimestre 2023 est inchangé, celui de l'ICT – coût horaire est rehaussé de 0,2 point. Cette révision résulte de l'intégration d'informations obtenues depuis lors sur les cotisations.

Par rapport à la précédente publication des résultats détaillés du 15 septembre 2023, les glissements annuels de l'ICT – salaire horaire et de l'ICT – coût horaire du deuxième trimestre 2023 sont tous deux révisés à la hausse de 0,1 point.

## L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICTrev-TS)

À compter de décembre 2023, cette publication, consacrée aux résultats détaillés de l'Indice du coût du travail (ICT), intègre également les résultats de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS), *via* un fichier de données complémentaires téléchargeable depuis la publication web. Les **séries longues de ICTrev-TS** restent par ailleurs consultables sur le site Insee.fr. L'ICTrev-TS est donc désormais disponible 75 jours après la fin de chaque trimestre, et non plus 100 jours après.

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur (de base 100 en décembre 2008) une fois publié, n'est habituellement pas modifié par la suite. Il est calculé, chaque trimestre, à partir des données des résultats détaillés de l'ICT, puis lissé et mensualisé pour assurer une moindre volatilité. Le choix d'un indice à des fins d'indexation ou l'opportunité de s'écarter temporairement de la règle d'indexation prévue à un contrat relèvent de l'appréciation des contractants.

L'ICTrev-TS se décline en un indice de coût total et un indice de charges. Ce dernier mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent, par rapport au salaire brut, les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi. À la différence de l'indice de coût, l'indice de charges n'est pas mensualisé (les trois valeurs mensuelles d'un même trimestre sont identiques).

## Pour en savoir plus

---

Prochaines publications :

Estimation flash du quatrième trimestre 2023 : le 16 février 2024 à 8h45.

Résultats détaillés du quatrième trimestre 2023 : le 19 mars 2024 à 8h45.

Contact presse : [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr)

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : [twitter.com/InseeFr](https://twitter.com/InseeFr)



Institut national de la statistique et des études économiques  
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex  
Direction de la publication : Jean-Luc Tavernier  
ISSN 0151-1475